

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° II-1325

présenté par

M. Brindeau, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Dunoyer, M. Gomès,  
M. Meyer Habib, M. Labille, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer,  
Mme Thill et M. Zumkeller

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 58, insérer l'article suivant:****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2021, le Gouvernement remet au Parlement un rapport présentant l'estimation chiffrée, pour l'année 2021, de l'impact d'une baisse de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises sur le fonds national de péréquation perçu par les départements. Il étudie les conditions dans lesquelles réactiver la garantie en cas de baisse de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises supérieure à 5 %, prévue à l'article L. 3335-1 du code général des collectivités territoriales.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Au regard des difficultés financières à venir des Départements, nous souhaitons qu'un rapport estimant la perte de produit CVAE pour 2021 soit réalisé en début d'année afin de pouvoir anticiper la réactivation du mécanisme de garantie. Le rapport permettra de définir l'enveloppe nécessaire en vue d'une disposition à intégrer dans le projet de loi de finances rectificative pour 2021.